

**ARRÊTÉ N° 2026-DRH-52**  
Portant délégation de signature  
À Madame Christelle VERGNE

Le Maire de Puilboreau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2122-8,

Considérant que Madame Christelle VERGNE, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, exerce les fonctions d'agent d'accueil et de régisseur de locations des salles et gîtes communaux au sein de la commune de Puilboreau, et qu'à ce titre, il est nécessaire de lui confier délégation de signature afin d'assurer la bonne administration de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Christelle VERGNE, Chargée d'accueil, reçoit délégation de signature pour les actes suivants, sous la responsabilité et la surveillance du Maire :

- Légalisation de signature ;
- Certification de photocopies dans les cas prévus par la législation ;
- Courriers de transmission, bordereaux d'envoi ;
- Accusés de réception, de remise de documents ;
- Courriers et colis en recommandé A.R. ;
- Signature de contrats de locations de salles et gîtes communaux ;
- Signature de contrats de prêt de matériel.

**Article 2 :** Cette délégation prendra effet à compter de sa notification. Conformément à l'article L.2122-20 du C.G.C.T., les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Trésorier municipal et notifié à l'intéressée.

Le 30 mars 2026,

Le Maire  
Didier PROUST

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 30/03/2026.....Signature de l'agent :